

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD209

présenté par

Mme Jourdan, M. Courbon, M. Barusseau, M. Leseul, M. Dufau, M. Eskenazi, M. Fégné,
M. Roussel, M. Delautrette, M. Potier et Mme Thomin

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 49, substituer aux mots :

« conseillers compétents en agronomie »

le mot :

« agronomes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer que le conseil soit prodigué par des agronomes de formation.

Le développement du vivier des agronomes est donc indispensable. Il s'agit d'un chantier à aborder prioritairement en lien avec les établissements d'enseignement.